

NOTE



Date : 3 octobre 2017
Note DRH/AG/2017 – N°30-PBD-FM-EG-LT

A L'ATTENTION DU

**Personnel bénéficiant d'une
accréditation d'utilisation d'un véhicule
de service**

DE LA PART DE

**Monsieur Philippe BRUNET-DEBAINES
Directeur Général**

Objet : Mise en place d'un dispositif de géolocalisation sur l'ensemble des véhicules de service de MISTRAL Habitat.

Note : Modalités pratiques et cadre réglementaire

Madame, ou Monsieur,

Par note de service référencée « DRH/AG/2017 – n° 27-PBD-FM-EG-LT » adressée à l'ensemble du personnel de l'Office, vous avez été informé(e) de la mise en place d'un dispositif de géolocalisation sur l'ensemble des véhicules de service de MISTRAL Habitat.

La mise en place d'un tel dispositif est notamment encadrée par :

- l'article L.1222-4 du Code du travail qui prévoit qu'aucune information concernant personnellement un salarié ne peut être collectée par un dispositif qui n'a pas été porté préalablement à sa connaissance.

Vous bénéficiez actuellement d'une accréditation d'utilisation d'un véhicule de service de MISTRAL Habitat, et dans le cadre de l'article L.1222-4 du Code du travail, vous trouverez ci-dessous les informations qui doivent être portées à votre connaissance.

Responsable du traitement déclaré à la CNIL : Mr Patrick BERT, Responsable des Systèmes d'information.

Nature des données collectées

- Nom de l'agent ou du salarié
- Immatriculation du véhicule utilisé
- Kilométrage parcouru
- Temps d'arrêt
- Vitesse moyenne
- Données de géolocalisation

Durée de conservation des données

Les données relatives à vos déplacements sont conservées au maximum 2 mois. Au-delà, toutes les données sont rendues anonymes et ont pour seul objet la réalisation de statistiques.

Mode « Vie privé »

Rendu obligatoire par la CNIL, le mode « Vie privé » permet au conducteur de désactiver la remontée des positions géographiques dans le cas où il utiliserait le véhicule de service à titre privé, ainsi que les représentants du personnel dans le cadre de leurs missions.

NOTE



Un SMS doit être envoyé par le conducteur lorsqu'il souhaite activer ce mode « Vie privé » (le mode d'emploi vous sera communiqué prochainement).

Toutefois, même en mode 'Vie privé », la remontée des kilomètres parcourus s'effectue, et le suivi de la flotte et du kilométrage sont assurés.

Nous vous rappelons toutefois, conformément à la charte d'utilisation des véhicules de service, que l'utilisation des véhicules est à usage strictement professionnel à l'exclusion de toute utilisation à des fins personnelles.

Destinataires des données

L'employeur devant limiter l'accès aux données à caractère personnel transmises par le dispositif de géolocalisation, seul le Directeur Général et le Secrétariat Général – Moyens Généraux sont habilités à recevoir et consulter les informations concernant les conducteurs.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant à la Direction Générale.

Vous bénéficier également d'un droit d'opposition, sous réserve d'invoquer des motifs légitimes qui seront soumis à l'appréciation de la Direction.

Il vous sera remis une attestation de prise de connaissance de la mise en place d'un dispositif de géolocalisation des véhicules de service de MISTRAL Habitat, que vous devrez compléter, dater et signer, ainsi qu'une clé individualisée qui devra être présentée pour identification à chaque démarrage d'un véhicule de service.

Nous comptons sur votre compréhension et vous remercions par avance de la bonne application de ce dispositif de géolocalisation qui va nous permettre d'améliorer et d'optimiser l'utilisation de notre flotte automobile.

Le Directeur Général,

Philippe BRUNET-DÉBAINÈS